

**Arrêté n° DCL-BRAE-20-091 établissant
le tableau des électeurs sénatoriaux**

**Le préfet du Calvados,
chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code électoral et notamment son article R 146 ;

VU la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL-BRAE-20-089 du 30 juin 2020 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau des délégués sénatoriaux est arrêté, ce jour, 17 juillet 2020, à **3 857 délégués**, correspondant à :

députés.....	6
sénateurs.....	3
conseillers régionaux.....	22
conseillers départementaux.....	50
délégués de conseils municipaux.....	2 008
suppléants de conseils municipaux.....	1 768

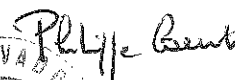
ARTICLE 2 : Ce tableau sera communiqué aux maires des communes du Calvados.

L'élection des délégués et des suppléants peut être contestée devant le tribunal administratif dans les trois jours suivant la publication du tableau des électeurs sénatoriaux.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 17 JUIL 2020

Le Préfet,


Philippe COURT
